

# SOCIETE DE TIR LAUDUNOISE

S.T.L.

## Règlement intérieur de l'association

**Nom** : Société de Tir Laudunoise

**Nom abrégé** : STL

**Objet** : Permettre la pratique du Tir sportif de loisir et de compétition

**Siège** : Le siège social est chez le président de l'association.

**N° de déclaration préfecture** : W302003852

**N° d'affiliation F.F.TIR** : 11 30 123

**N° déclaration D.D.J.S** : 03008ET0015

### Table des matières

<b>Article 1 : Objet</b>	<b>2</b>
<b>Article 2 : Affiliation - Agrément</b>	<b>2</b>
<b>Article 3 : Saison Sportive - Conditions d'accès - Jours et heures d'ouverture</b>	<b>2</b>
<b>Article 4 : Adhésion</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 : Formation</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 : Assiduité, discipline et Sanction</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 : Le stand et son accès</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 : Règlement des pas de tir</b>	<b>6</b>
<b>Article 9 : Entretien des installations et aménagements</b>	<b>7</b>
<b>Article 10 : Les armes, munitions et fournitures diverses</b>	<b>7</b>
<b>Article 11 : Les Juniors</b>	<b>8</b>
<b>Article 12 : Utilisateurs extérieurs</b>	<b>8</b>
<b>Article 13 : Membres adhérents licenciés dans un autre club</b>	<b>9</b>

## Article 1 : Objet

Le règlement intérieur a pour but de faire connaître les règles d'utilisation du stand et les bonnes pratiques du Tir Sportif.

Le règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres. Ils doivent les respecter et les faire respecter par tous les utilisateurs du stand.

La loi Française ainsi que les règles de la Fédération Française de Tir sont applicables en toutes circonstances.

La STL se fixe pour objectif la promotion et le développement du tir sportif de loisir dans les disciplines compatibles avec ses installations, conformément aux dispositions prévues par la Fédération Française de Tir.

La STL s'engage à cultiver et à promouvoir l'esprit de sportivité et de civisme.

Au sein de la STL toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel, philosophique ou social sont interdites.

## Article 2 : Affiliation - Agrément

La STL est affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro 11 30 123.

La STL est enregistrée en Préfecture du Gard sous le numéro W302003852.

La STL est agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports par arrêté préfectoral en date du 18 avril 1966 sous le numéro 30-S-14.

Le SIRET de la STL est le 910 066 190 00026.

Elle utilise ses propres installations, constructions légères, implantées sur un terrain communal.

## Article 3 : Saison Sportive - Conditions d'accès - Jours et heures d'ouverture

La saison sportive débute le 1<sup>er</sup> septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Au-delà du 31 août l'accès aux pas de tir est interdit à tout membre n'ayant pas renouvelé son adhésion.

Les licenciés doivent avoir leur compte EDEN à jour avec :

- Licence dématérialisée en cours de validité
- Certificat médical modèle FFTir valable, uploadé et validé sur EDEN

Tout changement de coordonnées référencées dans EDEN (adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse email) doit être signalé dans le mois qui suit la modification.

Seules les personnes ayant une licence en cours de validité et membre de la STL ou d'une carte d'invité à la date du jour sont admis dans l'enceinte du stand et aux pas de tir.

Les séances de tir encadrées sont annoncées à l'avance sur le site de l'association à l'adresse suivante <https://lauduntir.fr> dans la rubrique calendrier. Le licencié aura la possibilité de créer un profil adhérent.

Par dérogation, les tireurs confirmés et membres de la STL peuvent disposer de la possibilité d'accéder au pas de tir en dehors des séances de tir encadrées.

Bien que cette mesure puisse durer dans le temps, elle demeure une exception sous réserve que des dégradations ne soient constatées ou que des manquements à la sécurité ne soient signalés. Les tireurs désirant bénéficier de cette mesure doivent recevoir l'agrément du Comité Directeur. Ils pratiquent alors le tir sous leur entière responsabilité.

Le Comité Directeur de la STL peut mettre fin à cette dérogation, individuellement ou de façon générale sans avoir à motiver sa décision, sans préavis et sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque réduction de la cotisation annuelle.

## Article 4 : Adhésion

Toute personne désirant adhérer au club doit remplir les formalités administratives nécessaires à la tenue correcte des dossiers.

L'adhérent doit fournir à son inscription :

- Demande d'adhésion dûment complétée et signée.
- Certificat médical, selon le modèle FFtir attestant de la capacité à pratiquer le tir sportif.
- Une photo d'identité.
- Pièce officielle d'identité recto verso, en cours de validité.
- Règlement de la cotisation annuelle (au prorata si adhésion à partir du mois de Janvier).
- Autorisation parentale pour les mineurs.

Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou d'un tireur confirmé.

Il lui sera remis :

- Son numéro de licence
- Le livret du tireur, version dématérialisée publiée à la date de l'adhésion
- Le règlement intérieur, version dématérialisée publiée à la date de l'adhésion

Le nouveau tireur s'engage à créer son compte EDEN avec son adresse email et son numéro de licence. Il pourra, après paiement de sa cotisation, récupérer sa licence dématérialisée. Pour demander une détention d'armes, il devra également créer un compte SIA.

Le certificat médical est valable 1 an et doit être valable au moment du renouvellement de la licence par la STL. Chaque année, le tireur s'engage donc à uploader son certificat médical. Ce dernier doit également être valable pour tout achat d'armes, renouvellement de détention, achat de munitions, participation à des concours....

En cas de mutation d'un tireur autonome vers la STL et, après 3 séances de tir encadrées, il lui sera remis le code d'accès au club. Ces 3 séances permettront au membres du bureau de vérifier les compétences du tireur, le maniement des armes et de valider un minimum de précision.

## Article 5 : Formation

Un carnet d'apprentissage sera remis au nouveau tireur, permettant de suivre l'avancement de la formation.

Les étapes de l'apprentissage sont les suivantes :

- Prise de connaissance du livret du tireur sportif FFTir (Règles de sécurité, Éthiques et valeurs de la fédération, disciplines du tir sportif)
- Suivre les 10 séances de formation (ce nombre de séances pourra être augmenté en fonction de la précision en cible, du maniement de l'arme, de la gestion d'un incident et à l'appréciation des formateurs). La séance d'initiation est incluse dans les 10 séances.
- Réussir le questionnaire de contrôle de connaissance demandé par la FFTir
- Participer à 3 séances supplémentaires espacées de 2 mois minimum (à partir de la date du QCM)
- Avoir 6 mois d'ancienneté au club

Après ces étapes, le tireur pourra réaliser une demande d'autorisation de détention d'armes auprès de la préfecture de son département de résidence (sous réserve de création de son compte SIA).

Pour les débutants souhaitant utiliser des armes de catégorie C en autonomie, l'accès au stand ne pourra se faire qu'après réussite du QCM.

## Article 6 : Assiduité, discipline et Sanction

### Assiduité :

La FFTir précise que " L'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs au moins au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la fédération." Arrêté du 28 Avril 2020.

La STL demande à chaque tireur de pratiquer, à minima, 3 séances de tir par année sportive. Ces séances peuvent être réalisées en autonomie ou lors de séances de tir encadrées.

De plus, avant toute demande d'avis préalable (feuille verte), une présence lors d'une séance de tir encadrée est imposée dans les 4 mois précédents la demande. Durant cette séance, le tireur devra tirer 50 munitions et avoir 50 munitions dans la cible. Le respect des règles de sécurité et l'aptitude à manipuler les armes seront également contrôlés.

Ces nouvelles règles seront applicables à partir de la saison 2024/2025.

En conséquence, en cas d'absence de tirs au cours de la saison sportive, le directeur de la STL refusera toute nouvelle demande d'avis préalable et pourra en informer la FFTir.

Les séances de tir encadrées sont indiquées sur le calendrier du site internet du club.

Les tireurs ne réalisant pas les 3 séances annuelles de tir pourront être considérés comme démissionnaires.

### Discipline :

- La plus grande discipline est exigée sur les pas de tir, ainsi que le respect des consignes de sécurité que les responsables sont chargés de faire appliquer.
- La manipulation d'une arme est strictement interdite en dehors des pas de tir.

### Sanctions :

- Tout manquement au présent règlement et à sa stricte application fera l'objet de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive ou provisoire de la STL. Ces dispositions seront prises à l'initiative du bureau et sur consultation du comité directeur.
- Toute invitation dans le stand d'une personne par un membre sans en informer le bureau au préalable fera l'objet d'une sanction.
- Toute intrusion dans le stand d'une personne non adhérente à la STL fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.
- Toute personne qui, par son comportement fautif, deviendrait la cause directe ou indirecte d'un accident, verrait engagée sa responsabilité civile et/ou pénale.

## Article 7 : Le stand et son accès

La STL dispose d'un stand de tir en plein air à 25 mètres disposant de 8 postes réservés au tir à l'arme de poing.

Les armes d'épaule utilisant des munitions d'arme de poing sont tolérées au stand de tir

L'accès au stand est autorisé :

- Aux membres de la STL à jour de leurs cotisations, licence valide sur EDEN.
- Aux invités occasionnels de l'association détenteur d'une carte d'invités à la date du jour.
- Aux invités occasionnels des membres de la STL, sous leur entière responsabilité et uniquement en leur présence. Toute invitation doit être signalée au bureau qui effectuera les vérifications légales et fournira une carte invité à la date du jour.

Les initiations, invitations, découvertes sont limitées à 2 passages par personne et sur 12 mois consécutifs quel que soit le motif et le stand de tir.

Les tireurs ont obligation de pointer leur passage au stand sur la badgeuse grâce à leur licence dématérialisée. En cas d'indisponibilité technique de la badgeuse, le tireur pourra pointer son passage en s'inscrivant sur le cahier de police ET en envoyant un email au club.

Lors des séances de tir, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées aux pas de tir.

En cas de manquement grave aux règles de sécurité, les responsables de pas de tir sont habilités à prendre toutes mesures d'exclusion du pas de tir ou imposer au tireur fautif une ou plusieurs séances de tir pour une remise à niveau. Ils devront en aviser le président dans les meilleurs délais.

Nos installations sont homologuées pour une pratique du tir dans les meilleures conditions de sécurité, il incombe à chaque tireur d'en faire une utilisation responsable en ayant toujours à l'esprit la sécurité pour tous.

Le tir dans les pare-balles ou dans les supports de cible ou tout autre partie de nos installations qui ne sont pas prévues à cet effet entraînera l'exclusion immédiate de l'intéressé.

Les tireurs sont informés que des caméras peuvent être installées pour la surveillance de locaux et le contrôle du bon respect du présent règlement intérieur. Tout déplacement ou masquage des caméras sera sanctionné par une exclusion définitive du club.

## Article 8 : Règlement des pas de tir

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme CHARGÉE et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

Le port d'une protection auditive est obligatoire.

Le port de lunettes de vue ou de protection est recommandé lors des tirs et obligatoire en cas d'utilisation d'armes anciennes ou armes à poudre noire.

Les tireurs doivent respecter les consignes de sécurité concernant :

- Pas de maniement d'armes en dehors des pas de tir.
- Les armes doivent être transportées non approvisionnées, culasse ou barillet ouverts, chargeur retiré, dans une housse, valise ou boîte de transport.
- Aux pas de tir en dehors des séries de tir, les armes doivent être déchargées.
- Les armes doivent toujours être dirigées vers les cibles lorsqu'elles sont manipulées.
- En cas de problème, le tireur débutant fera appel à un responsable.
- L'accès à la zone des cibles (devant les tablettes de tir) est strictement interdit, sauf avec l'autorisation du responsable de tir et, lors de séances de tir encadrées, par la signalisation rouge allumée qui signifie que tout tir est interdit.
- L'utilisation de drapeau permettant aux autres personnes de visualiser la mise en sécurité de l'arme est obligatoire hors de la période effective de tir.
- Il est interdit de tirer sur tout objet pouvant entraîner des dégradations, des ricochets ou des risques pour les personnes présentes (gong métallique, objet en verre ou métal...).
- Il est interdit de pratiquer des tirs en déplacements, TSV, Tirs police / tactique, tir au dégainé
- Chaque tireur doit s'assurer que son tir est effectué de façon telle que le projectile, soit après avoir traversé la cible soit après avoir manqué la cible, se fiche dans la butte de tir prévue à cet effet. Dans le cas d'un ricochet dû à la non observation de cette règle et ayant entraîné un incident ou un accident, la responsabilité du tireur en cause pourra être recherchée.

Les tireurs doivent respecter la signalisation des pas de tirs (couleurs d'avertissement et numérotation des pas). Les tirs en travers sont interdits.

En dehors des créneaux et postes réservés aux débutants, les postes de tirs sont utilisés au fur et à mesure des arrivées.

Le tir avec des calibres supérieurs au 22lr se fera prioritairement sur les pas de tir 5 à 8.

En l'absence de responsable au pas de tir pour gérer les séances, avant de se rendre aux cibles, les tireurs doivent se concerter et s'assurer que les armes sont déchargées, ne sont plus manipulées et posées sur la table en sécurité (culasses ouvertes ou barillet basculés et drapeau de sécurité inséré).

De plus, lorsque les tireurs se rendent aux cibles, les autres tireurs doivent s'écarter du pas de tir.

Avant de débiter le tir, les tireurs s'assureront qu'il n'y a plus personne aux cibles.

Chaque tireur reste responsable de ses actes, même lors de la présence éventuelle d'un directeur de tir.

Les tenues camouflées complètes (haut et bas), militaires ou non, ne sont pas autorisées au sein de la fédération.

## Article 9 : Entretien des installations et aménagements

A la fin de toute séance de tir, le tireur doit retirer sa cible, ranger les accessoires du support de cible, ranger tout autre matériel utilisé et laisser le pas de tir propre.

La propreté des pas de tir incombe aux utilisateurs :

- Les étuis doivent être ramassés et mis dans le récipient prévu à cet effet. Toutes les munitions de catégorie B doivent être soit, récupérées, soit rendues inutilisables avant d'être jetées
- Les cibles usagées, cartons ou papiers doivent être placés dans le bac plastique pour cibles
- Les autres déchets dans la poubelle rouge avec un sac poubelle

De manière générale, tous les détritrus doivent être enlevés.

Les adhérents peuvent participer aux travaux d'entretien et de réparation ou de création liés à la vie de la STL. Tout membre de la STL doit se sentir concerné par ces actions.

## Article 10 : Les armes, munitions et fournitures diverses

Seules les armes de calibres usuels conformes à la réglementation en vigueur sont autorisées dans l'enceinte du club et sur les pas de tir de 25 mètres : armes de poing ou d'épaule avec calibre d'arme de poing.

Les munitions suivantes sont interdites : balles traçantes, balles perforantes ou explosives, cartouches à grenaille.

Les armes prêtées par le club doivent être utilisées uniquement avec les munitions fournies par le club. Il est interdit d'utiliser des munitions personnelles ou rechargées avec des armes mises à disposition par le club.

L'usage des armes à poudre noire est autorisé.

Le chargement des armes à poudre noire et le rechargement des munitions, reste sous l'entière et unique responsabilité de l'utilisateur.

Les adhérents qui outrepassent ces dispositions seront seuls responsables devant l'autorité judiciaire.

- Armes du Club :

Ces armes destinées à l'usage de la collectivité ne doivent pas faire l'objet de démontage, les seules manipulations sont celles nécessaires à la pratique du tir.

Ces armes doivent être restituées par l'utilisateur après usage.

- Armes mises à disposition par les membres du bureau

Ce sont des armes personnelles des membres du bureau et elles sont mises à disposition des tireurs gracieusement. Elles doivent être utilisées dans les mêmes conditions que les armes du club. Elles seront réparées aux frais de la STL en cas d'usure prématurée. En outre, pour les armes régulièrement prêtées, un entretien annuel sera effectué dans les mêmes conditions.

La STL ne dispose pas d'armes de location.

La STL fournit les cibles gratuitement lors des séances de tir contrôlés. En dehors de ces séances, les tireurs doivent apporter leurs cibles.

## Article 11 : Les Juniors

Sont considérés comme juniors, les tireurs n'excédant pas 19 ans au 31 Décembre de l'année en cours.

De 12 à 18 ans, les adolescents peuvent pratiquer le tir avec des armes, de calibre 22 LR, à condition que ces adolescents soient encadrés par un tireur majeur confirmé ainsi que son représentant légal.

## Article 12 : Utilisateurs extérieurs

La STL peut accepter d'accueillir des utilisateurs extérieurs appartenant à une administration (Gendarmerie Nationale, Police Nationale et Municipale, Douane...)

Ils font l'objet d'une Convention entre la STL et ces Administrations, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Lorsque ces organismes conventionnés utilisent le stand, le stand leur est réservé. Ces séances sont annoncées à l'avance sur le site internet de la STL. Ces organismes pratiquent le tir sous leur responsabilité.

### **Article 13 : Membres adhérents licenciés dans un autre club**

Un membre adhérent en second club est un tireur licencié dans un autre club, qui utilise régulièrement les installations de la STL (plus de 2 fois par saison sportive). Les formalités d'inscription sont les mêmes que pour les licenciés de STL.

Les formalités à chaque visite sont les mêmes que pour les autres membres de la STL.

Ces membres sont des membres à titre secondaire de la STL et bénéficient de toutes les infrastructures et des aménagements au même titre que les adhérents.

Ces membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur qui lui a été transmis en version dématérialisée lors de son adhésion.

La cotisation doit être réglée chaque année après validation de l'adhésion de son premier club.

Ils peuvent assister à l'assemblée générale, y débattre, et peuvent prendre part au vote.

Il est à signaler que leurs demandes de détention et de renouvellement ne peuvent être effectuées que par le club de Tir qui a délivré leur licence FFTir.

Règlement adopté à l'unanimité par l'assemblée générale du 6 Juillet 2024